RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C MANAGEMENT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : MONTEVRAIN (77144)
9 ALLEE DU VERGER

_____

817 972 961 RCS MEAUX

_____

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le premier mai,
à dix heures,

L'associé unique de la société s'est réuni, en assemblée générale extraordinaire au siège social, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET préside la séance en qualité de gérant.

Est présent ou représenté :

- Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET,
  propriétaire de ..... 1.000 parts

_____

Soit un total de ..... 1.000 parts

Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'associé unique, présent, déclare pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de sa convocation.

Puis Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Parinya NAVET en qualité de cogérant.
- Pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les formalités.

Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport à l'assemblée générale,
- les statuts de la société,

Puis il est rappelé que le rapport et les statuts ont été mis à la disposition de l'associé unique, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de ces documents, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Cyril AGOSTINI-NAVET met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant et pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Madame Parinya NAVET, née SAPALA LE [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

Madame Parinya NAVET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et ce en vertu de l'article 14 des statuts.

Madame Parinya NAVET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Cyril AGOSTINI

[redacted]

Madame Parinya NAVET

[redacted]